



THÈME

LA JUSTICE À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Marco DEMICHELIS

Attaché de justice sur le ressort de la Cour d'appel de Paris
Chargé d'Enseignement à l'Université de Paris Spécialisé en Droit Privé,
Histoire du Droit & Droit Pénal.

À PROPOS DE FRANCE POSITIVE

France Positive est un laboratoire d'idées français fondé en 2021 par l'économiste et essayiste Jacques Attali. Se revendiquant transpartisan, son objectif est de participer au débat public en proposant des solutions pour l'avenir, notamment au prisme de l'économie positive.

Site internet – <https://www.francepositive.fr>
Contact Presse – presse@francepositive.fr – 06.19.93.86.34

La révolution numérique transforme profondément tous les aspects de la société, et la justice ne fait pas exception. L'adoption massive des technologies digitales offre de nouvelles opportunités pour améliorer l'efficacité et l'accès au système judiciaire. Pourtant, tous ceux qui connaissent ou ont connu le monde du droit sont usés des lenteurs à tendances administrativistes : des procédures papiers, longues – lourdes ! – encombrantes, trop nombreuses, non numérisées... Un modèle axé sur un monde passé, là où les organismes privés sont passés à une dématérialisation quasi-totale, ou l'institution judiciaire patine, en flottement entre un passage au numérique et un modus operandi administratif daté, trop peu optimisé.

Alors existe à raison de nouveaux outils : les plateformes d'aide juridique en ligne¹, les visioconférences pour les audiences à distance² et les dossiers électroniques facilitent le quotidien des tribunaux et des justiciables. Cette transformation numérique a été accélérée par la pandémie de COVID-19, qui a contraint les systèmes judiciaires du monde entier à s'adapter rapidement à la digitalisation. En France, l'adoption de la Loi de Programmation pour la Justice (2018-2022) a encouragé cette transition, permettant notamment la généralisation des audiences en visioconférence et la gestion numérique des dossiers³.

Cependant, la numérisation de la justice soulève aussi de nombreux défis. Techniquement elle permet de réduire les délais et d'améliorer l'accès à la justice, elle pose également des questions éthiques et techniques cruciales. En pratique, les formations manquent, et les juridictions sont encore en transition entre une pratique éprouvée du tout papier, et un futur sur la marche du tout numérique.

Sous un premier regard inquiet : des problèmes de sécurité des données, de cybersécurité et de confidentialité des informations sensibles sont au cœur des préoccupations actuelles⁴. Dans un second regard optimiste sinon progressiste : l'émergence de l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires, notamment via des outils de justice prédictive comme oasis des systèmes judiciaires. En pratique, l'institution judiciaire française ne met à profit aucune de ces avancées, contrairement aux grands éditeurs juridiques, qui usent des algorithmes pour redéfinir le travail de forme des juristes, dans une optique de rationalisation du temps passé à chercher une information juridique et à optimiser le temps de traitement avec des outils à usage ludique.

A l'aune de ces éléments, quel usage faire des algorithmes pour rationaliser, adapter l'institution judiciaire à l'ère du numérique ? Comment contribuer efficacement par cette voie à l'allègement des procédures, des voies de transmissions, notamment pour une réponse pénale accélérée et efficiente ?

¹ <https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/>

² Justice : « Dématérialiser les audiences pour les étrangers placés en centre de rétention administrative, c'est donner l'image d'une sous-catégorie de justiciables ». Tribune, Le Monde, le 17 décembre 2023.

³ L'OL n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

⁴ Cybersécurité : les menaces principales et émergentes, Parlement Européen, 27 janvier 2022.

I. LA NECESSITE D'UNE MODERNISATION DES DISPOSITIFS STATISTIQUES ET DE TRAITEMENT POUR UNE MEILLEURE MESURE ET REPRESSION DE LA DELINQUANCE

Dans une société en perpétuelle transformation, les phénomènes de délinquance et de criminalité évoluent, poussant les institutions à moderniser leurs outils et méthodes de suivi ; il est de nature commune que le « *phénomène criminel est vieux comme le monde* » mais la manière de l'appréhender varie tant en fonction du système judiciaire, que de l'efficacité de ce dernier pour y répondre. L'un des enjeux majeurs réside dans la capacité à fournir des données fiables et pertinentes, tant pour le corps politique que pour éclairer le débat citoyen et la lisibilité de la justice. La lutte contre la délinquance passe en effet par une connaissance précise de ses manifestations, des règles répressives. Cette donnée nécessite des dispositifs statistiques robustes et adaptés à la diversité des infractions⁵, et un système de traitement efficace, sur lequel le progrès informatique et algorithmique doit gagner une place tant pour l'harmonisation du traitement, que pour le perfectionnement et la rationalisation des processus judiciaires.

Vers une harmonisation des systèmes d'information

Les statistiques liées à la criminalité sont depuis longtemps dispersées entre les différents services impliqués dans la sécurité et la justice. Toutefois, les initiatives récentes, notamment l'intégration progressive des nomenclatures communes comme l'ICCS (*International Classification of Crime for Statistical Purposes*⁶), permettent de structurer les données de manière plus cohérente.

Par exemple, les systèmes d'information utilisés par la police, la gendarmerie et la justice évoluent vers une plus grande harmonisation. La généralisation de l'usage des outils comme le NATINF (Nature de l'infraction) dans l'enregistrement des plaintes depuis 2016 permet une lecture plus fine des infractions et une analyse plus précise des phénomènes délinquants⁷. Cette structuration permet non seulement de mieux suivre les grandes tendances, mais également de distinguer les infractions selon des critères plus détaillés, comme le lien entre victime et auteur ou encore le mode opératoire.

⁵ Nouveau rapport statistique sur la victimation, la délinquance et l'insécurité – Philine Mekerri, Rédactrice en alternance à la rédaction « Pénal » Lefebvre-Dalloz – 16 janvier 2024.

⁶ EU guidelines for the International Classification of Crime for Statistical Purposes — 2017 edition, Eurostat, Parlement Européen

⁷ Ministère de la Justice, Liste des infractions en vigueur de la nomenclature NATINF, Justice pénale, le 15 juillet 2022

De nouvelles approches pour mesurer la délinquance

En parallèle de la modernisation des systèmes d'enregistrement, la production statistique se diversifie avec l'apparition de nouveaux indicateurs. Ces derniers permettent de mieux appréhender des phénomènes qui étaient jusqu'alors sous-estimés, comme les infractions à caractère raciste, xénophobe, ou encore les atteintes dites « *antiLGBT* ». La montée en puissance des technologies numériques a également conduit à une augmentation des infractions liées à la cybercriminalité, comme la pédopornographie ou les escroqueries en ligne, un domaine où plus de 51 % des arnaques se déroulent désormais via Internet.

L'un des outils principaux de cette diversification est l'introduction des enquêtes de victimation, comme l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » (CVS), qui permet de mesurer la délinquance à partir du point de vue des victimes et de comparer ces données avec celles des services de sécurité⁸. Ces enquêtes permettent d'évaluer des phénomènes qui ne sont pas toujours portés à la connaissance des autorités, comme les violences sexuelles ou les violences intrafamiliales, où la propension à porter plainte reste limitée. En effet, en matière de violences sexuelles, par exemple, il est estimé que seulement 1 victime sur 10 déclare les faits aux forces de l'ordre⁹.

L'essor des nouvelles technologies au service de la sécurité

La numérisation ne doit pas se limiter pas à la gestion des plaintes ou à la collecte de données pour une meilleure logistique pour les services de greffe, comme l'outil Cassiopée¹⁰. Elle permet aussi une meilleure coordination entre les différents services impliqués dans le traitement des infractions. Les technologies numériques permettent, par exemple, de suivre plus efficacement l'évolution des dossiers criminels, avec des taux d'élucidation qui peuvent désormais être calculés à différents intervalles de temps (3 mois, 6 mois, 1 an). Cela offre une vision plus dynamique de la résolution des affaires, en particulier dans les cas complexes comme les violences sexuelles, où les victimes tardent souvent à porter plainte.

L'utilisation des technologies permet également une meilleure prévention des infractions, grâce à des outils d'analyse prédictive. Ces derniers, fondés sur l'intelligence artificielle, permettent d'identifier des schémas de comportement criminel et d'intervenir de manière plus proactive. En d'autres termes, les objectifs institutionnels du ministère de la justice doivent prendre plusieurs axes porteurs d'améliorations significatives : **Adapter les outils du ministère, et en créer, de sorte à répondre de manière plus efficiente aux enjeux cités (i) ; créer de nouveaux outils, et former les administrations, magistrats, à leur utilisation en préférant des outils simplifiés** (SIGNA, outil de signature numérique du ministère de la justice, est une marque de la volonté

⁸ [Ministère de l'Intérieur. L'enquête Cadre de vie et sécurité \(CVS\). 2021. Interstat](#)

⁹ [Daloz. Quinquennat Macron : quelle évolution de la lutte contre les violences sexuelles ? le 11 mars 2022](#)

¹⁰ [La transformation numérique du Ministère de la Justice. 08/06/2023](#)

d'aller à une utilisation du papier zéro, mais le système de transmission des procédures reste poreux, et insuffisamment numérisé) (ii) ; **simplifier les voies de transmission numériques entre les auxiliaires de justice, magistrats, et autorités de police et de gendarmerie** (iii) ; **adapter l'outil statistique pour renforcer numériquement les agents chargés du traitement des contentieux et plaintes vues comme une priorité : les violences intrafamiliales et les violences sexistes, sexuelles ainsi que volontaire au sens large** (iv) ;

Les limites de la modernisation : vers un suivi pénal plus précis

Mais, si la modernisation des systèmes statistiques et des outils de collecte de données permet des avancées notables, elle ne répond pas encore pleinement à tous les défis. L'un des principaux obstacles réside dans l'absence de superposition entre les données des services de police et celles de la justice, ce qui rend difficile le suivi pénal des infractions.

Bien que des efforts aient été entrepris pour comparer les volumes de procédures entre ces deux secteurs, ces initiatives restent limitées¹¹. La mise en place d'un appariement statistique entre les affaires suivies par les forces de sécurité et celles traitées par les parquets est encore en cours de développement, mais elle sera indispensable pour une analyse objective des décisions judiciaires et pour une adaptation des outils numérique de traitement. Dans ce liant, et à titre d'exemple, la propension à porter plainte et les variations dans les pratiques d'enregistrement continuent de biaiser certaines statistiques, en particulier pour des infractions sensibles comme les violences sexuelles¹² : **la digitalisation pourrait encore une fois être comprise comme une solution pour une plateforme permettant de saisir les autorités plus facilement, plus décevement pour les victimes ; c'est après tout un objectif gouvernemental marqué et assumé - sur lequel il s'agit de maintenir un cap**¹³.

En 2019, le parquet a jugé que 61 % des auteurs présumés de violences sexuelles n'étaient pas poursuivables, principalement en raison de faits pénalement non constitués, contre 29 % pour l'ensemble des auteurs traités¹⁴. La nature des réponses pénales varie également selon le type d'infraction : 86 % des auteurs de cambriolages ont fait l'objet de poursuites contre seulement 31 % pour les vols simples¹⁵. Le recours aux procédures rapides a permis de réduire les délais de traitement pénal entre 2012 et 2019, passant de 8,8 à 8,4 mois en moyenne¹⁶. L'analyse territoriale met en lumière les disparités locales. Quant à la confiance envers les forces de sécurité, elle a chuté à 68 % en juin 2020, dans un contexte de mobilisations sociales¹⁷.

¹¹ Dalloz, Rapport annuel du ministère public : avancées et difficultés du parquet, par Pierre Januelle 24 septembre 2021

¹² INSEE, Sécurité et société, Édition 2021

¹³ Le dépôt de plainte en ligne va être étendu à toute la France dès cet été, Emmanuel Macron a annoncé l'extension du dispositif déjà expérimenté en Gironde lors d'un déplacement dans le département vendredi. « Deux millions de plaintes », sur les « trois millions et demi » déposées par an, seraient éligibles, selon le chef de l'État, Le Monde avec AFP, le 9 février 2024 à 17h12

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

Pourtant, malgré l'analyse statistique, le manque de personnel judiciaire et de magistrats ne permet pas actuellement de répondre à une grande échelle à ces données.

Pourquoi ? Le nombre de procédures est trop important, et le nombre de personnes appelées à y répondre insuffisamment nombreux, sans disposer des outils adéquats pour traiter ces procédures rapidement et en évitant les obstacles pratiques (dossiers papiers volumineux, avec un temps de transfert par courrier important). Il est donc nécessaire de mesurer ces aspects à travers la question des transformations internes des ministères (II).

II. LES TRANSFORMATIONS INTERNES DES INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Depuis 2018, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de la Justice travaillent main dans la main pour déployer la procédure pénale numérique (PPN)¹⁸, un projet ambitieux visant à moderniser et rendre plus efficace la justice pénale en France. Ce programme de transformation numérique a pour objectif de faciliter la coopération entre les différents acteurs de la chaîne pénale – policiers, gendarmes, magistrats, greffiers, avocats, et autres professionnels de la justice – et d'accélérer la transmission des procédures judiciaires.


Ces technologies, dans un usage optimisé, doivent servir à une meilleure coordination entre les différents acteurs de la justice et des forces de l'ordre, en assurant un suivi plus précis des dossiers et une centralisation des informations. **Un objectif à tenir : la fluidité de la chaîne pénale, tout en respectant le rôle de garant des libertés individuelles des magistrats. La digitalisation ne remet pas en cause les principes fondamentaux du droit, mais permet un traitement plus rapide et plus efficient des affaires judiciaires.**

Simplification des procédures et fluidité des échanges

La PPN repose sur une dématérialisation totale des dossiers et l'intégration d'outils numériques, comme la signature électronique, qui élimine progressivement l'usage du papier. Ce système permet une transmission plus rapide et plus sécurisée des informations, garantissant ainsi un meilleur suivi des dossiers à chaque étape, du dépôt de plainte jusqu'au jugement. Cette modernisation réduit considérablement le temps et les ressources alloués aux tâches administratives, libérant ainsi du temps pour les tâches d'enquête et de poursuite.

L'un des éléments clés de ce projet est l'automatisation et la facilitation des transmissions des réquisitions entre le parquet et les officiers de police judiciaire (OPJ). **Quel objectif ? Accélérer**

¹⁸ Ministère de la Justice, Procédure pénale numérique : pour une justice pénale plus rapide et plus efficace, Procédure pénale numérique (PPN), le 21 juin 2023



les enquêtes et améliorer les délais de réponse des services de police et de gendarmerie, et permettre un centre commun de stockage pour accélérer les voies de transmission et les facilités de suivi.

Une collaboration renforcée entre Justice et Sécurité Intérieure

Le renforcement des liens entre la justice et les forces de sécurité intérieure – police et gendarmerie – est un autre bénéfice majeur de la PPN. En intégrant une direction unique rattachée aux deux ministères, ce projet facilite la coopération interinstitutionnelle ; une synergie pour améliorer la réactivité de la justice pénale, tout en renforçant la coordination des acteurs de la justice – il faut y voir l’effort de rationalisation susmentionné.

Les policiers et gendarmes peuvent désormais accéder en temps réel aux informations nécessaires pour leurs enquêtes, ce qui permet un suivi plus rapide des affaires et une réponse judiciaire plus efficace. Cela est particulièrement crucial dans les cas de procédures correctionnelles, où le déploiement de la PPN est en cours dans 55 juridictions et devrait s’étendre à l’ensemble du territoire d’ici fin 2025. Cette donnée, assimilée à un effort de formation supplémentaire et d’optimisation des outils informatiques auraient comme bénéfice une amélioration globale du traitement de la justice – l’idée étant d’associer le magistrat à cette mission, et la chancellerie pour améliorer ce traitement et l’adaptation des personnels de justice.

L’impact sur la défense et les justiciables


Pour les avocats et les justiciables, la procédure pénale numérique représente également un progrès significatif. De plus, les justiciables pourront, à terme, suivre l’évolution de leurs procédures en temps réel, contribuant à une justice plus accessible et plus lisible. Des premiers efforts, encore perfectibles vont en ce sens¹⁹.

Une transformation sans compromis sur les libertés individuelles

Bien que la PPN accélère les processus judiciaires et améliore la coordination entre la justice et les forces de sécurité, elle ne compromet en aucun cas les principes fondamentaux du droit, notamment le respect des libertés individuelles. Les magistrats continuent de jouer leur rôle de protecteurs de ces libertés, en assurant que les décisions prises grâce aux outils numériques respectent les droits fondamentaux des citoyens. La mise en place de ces outils a pour but d’améliorer l’efficacité sans sacrifier les principes essentiels du système judiciaire.

L’article 801-1 du Code de procédure pénale, modifié en 2019, pose les bases de la

¹⁹ [Suivre son affaire](#)[Suivre son affaire en ligne : un service numérique justice.fr](#) | Cour d’appel de Grenoble



numérisation intégrale des actes judiciaires. Il autorise la création et la conservation des dossiers de procédure sous format numérique, qu'il s'agisse d'actes d'enquête, d'instruction ou de décisions juridictionnelles. Cela permet de se passer de supports papier, à condition que la numérisation soit effectuée dans des conditions sécurisées.

Par ailleurs, l'article écarte certaines exigences du Code de procédure pénale qui ne s'appliquent pas au dossier numérique, telles que la distinction entre les originaux et leurs copies, la certification des copies conformes, ou encore les procédures de scellés, ces dernières étant jugées inutiles dès lors que les documents sont versés dans le dossier numérique.

La dématérialisation des procédures judiciaires et pénitentiaires constitue un enjeu majeur dans le cadre de l'exécution des peines. Elle vise à simplifier et à accélérer les processus administratifs, offrant ainsi des bénéfices significatifs pour la gestion des situations pénales des détenus. Cependant, cette évolution s'accompagne également de limites structurelles qui questionnent la pertinence et l'efficacité de ces innovations dans un contexte, pour ne citer que lui, de surpopulation carcérale et d'individualisation des peines en plus d'une culture du papier qui semble difficile à dépasser, même en 2024.


Des bénéfices certains de la dématérialisation

La dématérialisation permet de centraliser et d'actualiser les informations relatives aux détenus, facilitant ainsi la « *purge pénale* », qui consiste à établir la situation pénale d'un condamné. En améliorant l'accès aux données, elle pourrait aider les parquets à mieux gérer les informations sur les condamnés, en réduisant le temps consacré à la recherche d'informations dans divers applicatifs. Là encore, un effort de rationalisation au profit d'une meilleure individualisation des peines et à une gestion plus fluide des demandes d'aménagement de peine. Par exemple, une mise à jour plus rapide des casiers judiciaires pourrait permettre d'anticiper des libérations conditionnelles ou d'autres aménagements et éviter des situations ou les difficultés d'accès à ces informations mènent à des situations ubuesques²⁰.

Des limites structurelles à anticiper

Malgré ces avancées, la dématérialisation fait face à des défis structurels importants. La première limite réside dans la surpopulation carcérale. Les établissements pénitentiaires déjà saturés peinent à intégrer des systèmes numériques qui nécessitent une infrastructure adéquate et une formation du personnel. La complexité du droit de l'exécution des peines, couplée à la multitude d'applicatifs informatiques, entrave l'efficacité de ces outils dématérialisés. Les greffes pénitentiaires, souvent sous-dotées et surchargées de travail,

²⁰ Une information judiciaire ouverte après la mort en détention d'un homme incarcéré par erreur, Assane Gueye, 51 ans, est mort le 17 août à la prison de Meaux, où il était détenu à la suite d'une erreur du parquet. La justice et la famille s'interrogent sur une intervention des agents pénitentiaires juste avant son décès, par Henri Seckel, le 09 septembre 2024, Le Monde.



rencontrent des difficultés à gérer ces nouvelles exigences. Cette situation peut aggraver le risque d'erreurs administratives, entraînant des détentions apparaissant au public comme arbitraires ou des libérations anticipées non justifiées²¹.

De plus, la dématérialisation ne remplace pas le besoin d'une intervention humaine dans le suivi des détenus. Les greffes et les services de l'exécution des peines, déjà soumis à des contraintes de ressources humaines, doivent concilier ces nouvelles technologies avec une approche humaine et individualisée des condamnés. L'absence d'un personnel formé et adapté à ces outils numériques limite leur efficacité. **Le coût de cette digitalisation ? La formation des effectifs, et la création de structures adaptées dans le mouvement de l'augmentation du budget de la justice. Les économies ? Le coût des lenteurs actuelles, et du temps perdu des agents de l'institution au service de la justice.**

En somme, si la dématérialisation offre des promesses pour une meilleure gestion des peines et un suivi plus efficace des situations pénales, elle ne doit pas occulter les réalités structurelles qui prévalent dans le système pénitentiaire. La question de l'incarcération, de l'individualisation des peines et des dispositifs de réinsertion reste centrale, et les initiatives numériques doivent être accompagnées de réformes structurelles pour garantir leur efficacité et leur pertinence dans le cadre d'une justice pénale équilibrée.

Ces aspects demeurent d'autant plus importants, à l'heure de « l'open data judiciaire » ou l'ensemble des décisions rendues par les juridictions de l'ordre administratif (hors juridictions spécialisées) et les décisions rendues par la Cour de cassation et par les cours d'appel en matière civile, sociale et commerciale sont mises à disposition. **La ou les acteurs privés (Pappers, Doctrine et autres) s'apprêtent à tirer le meilleur de cet open data, il demeure donc nécessaire d'œuvrer à ce que l'administration et la justice bénéficient d'outils aussi puissants et performant pour la justice dans les années à venir²².**

²¹ Cour des Comptes, Rapport Thématique, Une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question, Octobre 2023.

²² L'open data des décisions judiciaires, Cour de cassation, FAQ.



